



Arrêté n° **E343**/MEF/DGTCP/DEMO du **08 SEPT 2017**
portant création de Paeries à l'Etranger

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction publique ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2016- 600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la correspondance n° 929/MEF/DGTCP/PGE/GCSP/on du 25 juillet 2017 émanant du Payeur Général pour l'Etranger ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont créés, auprès des représentations diplomatiques et consulaires de la Côte d'Ivoire à l'Etranger, des Postes Comptables dénommés « Paeries à l'Etranger » :

❖ **Auprès des Ambassades de Côte d'Ivoire près :**

- la République fédérale du Nigéria : Paerie d'ABUJA ;
- la République du Ghana : Paerie d'ACCRA ;
- la République fédérale démocratique d'Éthiopie : Paerie d'ADDIS-ABEBA ;
- la République algérienne démocratique et populaire : Paerie d'ALGER ;
- la République turque : Paerie d'ANKARA ;
- la République du Mali : Paerie de BAMAKO ;
- la République fédérale d'Allemagne : Paerie de BERLIN ;
- la Confédération suisse : Paerie de BERNE ;
- la République libanaise : Paerie de BEYROUTH ;
- la République fédérative du Brésil : Paerie de BRASILIA ;
- le Congo : Paerie de BRAZZAVILLE ;
- le Royaume de Belgique : Paerie de BRUXELLES ;

- la République arabe d'Égypte : Paierie du CAIRE ;
- la République de Guinée : Paierie de CONAKRY ;
- le Royaume du Danemark : Paierie de COPENHAGUE ;
- la République du Sénégal : Paierie de DAKAR ;
- la République démocratique du Congo : Paierie de KINSHASA ;
- le Royaume des Pays-Bas : Paierie de LA HAYE ;
- la République gabonaise : Paierie de LIBREVILLE ;
- la République portugaise : Paierie de LISBONNE ;
- le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Paierie de LONDRES ;
- la République d'Angola : Paierie de LUANDA ;
- le Royaume d'Espagne : Paierie de MADRID ;
- la République de Guinée équatoriale : Paierie de MALABO ;
- les États-Unis du Mexique : Paierie de MEXICO ;
- la République du Libéria : Paierie de MONROVIA ;
- la Fédération de Russie : Paierie de MOSCOU ;
- la République du Tchad : Paierie de N'DJAMENA ;
- la République de l'Inde : Paierie de NEW-DELHI ;
- le Canada : Paierie d'OTTAWA ;
- le Burkina Faso : Paierie de OUAGADOUGOU ;
- la République française : Paierie de PARIS ;
- la République populaire de Chine : Paierie de PEKIN ;
- la République sud-africaine : Paierie de PRETORIA ;
- le Royaume du Maroc : Paierie de RABAT ;
- le Royaume d'Arabie saoudite : Paierie de RIYAD ;
- la République italienne : Paierie de ROME ;
- la République de Corée : Paierie de SEOUL ;
- la République islamique d'Iran : Paierie de TEHERAN ;
- l'État d'Israël : Paierie de TEL-AVIV ;
- le Japon : Paierie de TOKYO ;
- la Libye : Paierie de TRIPOLI ;
- la République tunisienne : Paierie de TUNIS ;
- le Saint-Siège : Paierie du VATICAN ;
- la République d'Autriche : Paierie de VIENNE ;
- les États-Unis d'Amérique : Paierie de WASHINGTON ;
- la République du Cameroun : Paierie de YAOUNDE ;

❖ **Auprès des Représentations Permanentes près :**

- l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et le Programme Agricole Mondiale (PAM) : Paierie près la FAO, le FIDA et le PAM ;
- l'Office Européen des Nations Unies : Paierie de GENEVE ;
- l'Organisation des Nations Unies (ONU) : Paierie de NEW YORK ;
- l'Office Ivoirien de la Francophonie (OIF) : Paierie près l'OIF ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : Paierie de l'UNESCO à PARIS.

❖ **Auprès des Consulats de Côte d'Ivoire à :**

- DJEDDAH : Paierie de DJEDDAH.
- GUANGZHOU : Paierie de GUANGZHOU ;
- NEW YORK : Paierie de NEW-YORK ;

Article 2 : Les Paieries à l'Etranger sont des Postes Comptables Déconcentrés chargés de la gestion comptable et financière des représentations diplomatiques et consulaires.

Elles sont gérées par des Comptables Principaux dénommés « Payeurs à l'Etranger » qui ont rang de Sous-Directeur d'administration centrale.

Article 3 : Le Payeur Général pour l'Etranger assure la centralisation des opérations des Paieries à l'Etranger.

Article 4 : Un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances classe les Paieries à l'Etranger.

Article 5 : Le Directeur Général du Trésor et la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 08 SEPT 2017



Adama KONE

Ampliations :

- SGG 1
- Cour Suprême 1
- MEF/CAB 1
- Tout service DGTCP 1
- JORCI 1